



■ **Décision n° 2023-029**

Utilisation du chapitre 020 – DEPENSES IMPREVUES – Opération n°01

Le Maire de Creil,

Direction des finances et de la commande publique

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2322-1 et L2311-2, portant sur les dépenses imprévues,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-25, portant sur les pouvoirs de police de monsieur le Maire sur des objets particuliers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5 portant sur le pouvoir de police générale du Maire,

■ **Considérant :**

Qu'il résulte du rapport dressé par l'expert missionné par le tribunal administratif que l'immeuble en copropriété sis 17 rue Maurice Berteaux constitue une grave menace pour la sécurité des personnes en raison du risque imminent de déversement de la façade avant ;

Que dans ces conditions, le Maire est tenu d'intervenir dans le cadre de son pouvoir de police générale en exécutant d'office les travaux visant à préserver la sécurité des personnes ;

Que compte tenu de la complexité des travaux de reprise structurelle de l'immeuble, la ville souhaite missionner un maître d'œuvre chargé d'assurer le suivi du chantier.

■ **Décide :**

Article 1 : de créer l'opération 2301 pour l'opération dite n°01 désignée « 17 rue Maurice Berteaux intervention 2 chevalet », qui viendra en complément des comptes 4541 et 4542, afin de constituer les natures 45412301 en dépenses et 45422302 en recettes.

Article 2 : d'utiliser en partie, les crédits votés au chapitre 020 – DEPENSES IMPREVUES, à hauteur de **12 540,00 €** pour abonder ces nouvelles natures.

Article 3 : d'établir les mandats et les titres nécessaires pour rétablir la situation.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Transmission aux services de l'Etat **25 JAN. 2023**

Publication numérique sur le site de la Ville : ...**01 FEV**...

Notification

Affiché le

Fait à Creil, le 18 janvier 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de CREIL
Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET